

ARRÊTÉ n° 2023 - 104
de composition de commission d'examen des vœux
procédure d'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur
rentrée universitaire 2023-2024

La présidente

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3 et D. 612-1-13 ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission d'examen des vœux « Parcoursup » pour l'année 2023-24, **Licence 1 ALLEMAND Mention LLCER** est arrêtée comme suit :

En qualité de Présidente de la commission :
Heike BALDAUF-QUILLIATRE : Responsable L1

En qualité de membres de la commission :
Laurence Guillon
Christophe THIERRY
Fabrice MALKANI

Article 2 : La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'information de l'université et publié sur le site intranet.

Fait à Lyon, le

19/01/23

La présidente de l'université Lumière Lyon2

Nathalie DOMPNIER

